

Séance du vendredi 20 octobre 2023

Membres en exercice : vingt octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, 10 s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 7

Votants : 8

Pour :8

Contre :0

Abstentions :0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame JOURDAN Geneviève, Madame RAMON Stéphanie, Monsieur ROCHER Michel

Représentés : Monsieur FORESTIER Bernard représenté par Monsieur ROCHER Michel

Excusés : Madame CRESPIN Audrey, Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Tarif location salle polyvalente DE_2023_047

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente. La dernière délibération votée à ce sujet date du 15 Novembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de louer la salle polyvalente , comme suit, à compter du 1er Janvier 2024 :

• **Mariages :**

Location du Jeudi midi au Lundi midi
Personne de la commune : 350 €
Personne hors commune : 500 €

• **Repas de famille :**

Location pour 1 jour :
Personne de la commune : 130 €
Personne hors commune : 220 €

Location pour 2 jours :
Personne de la commune : 250 €
Personne hors communes : 320 €

• **Location petite salle de réunion : 50€**

Pour toute location de la salle polyvalente (hors petite salle), une caution de 1000€ sera demandée à la remise des clés.
Le paiement des locations de salle sera effectué après la location.
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint, sera en charge de la gestion des locations des salles.
Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires concernant ces locations.

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.